

# Utilisation des informations sur les professionnels de santé dans le Système national des données de santé

Guillaume Desjeux<sup>1\*</sup>, Jordan Delisle<sup>1</sup>, Hervé Servy<sup>1</sup>  
1 - e-health Services - Sanoïa, Gemenos, France

**Sanoïa**  
Real World Digital CRO

**L'identification du professionnel de santé (PS) est un élément essentiel pour la facturation des prestations.** Le programme de médicalisation des systèmes d'informations (PMSI) utilise le numéro de l'établissement (FINESS). Il n'identifie pas l'exécutant ou le prescripteur. Seuls les PS libéraux réalisant des prestations en établissement sont identifiés dans les bases de l'assurance maladie, via le numéro de l'assurance maladie. Dans les bases de l'assurance maladie le médecin salarié est le plus souvent identifié par le numéro FINESS géographique ou juridique.

Le N° de l'Assurance Maladie (AM) ou le numéro FINESS sont les seuls obligatoires pour le remboursement. Les numéros FINESS et d'assurance maladie peuvent varier au cours du temps.

## Étude SNDS

Système national des données de santé

**365 712 bénéficiaires, >19 millions de délivrances**



- 25,5%** provenaient d'établissement de santé
- Spécialité inconnue pour 11,9%
  - Omnipraticiens pour 66%
  - Prescripteurs libéraux, spécialité inconnue dans 0,2% des cas

Le SNDS permet de connaître :

- la spécialité ordinaire du médecin (neurochirurgie, ORL, ...)
- la nature de l'activité de l'exécutant (infirmier, pédicure, pharmacien ...)
- la nature juridique du lien entre le PS et la structure

Pour les bureaux d'études les N° d'assurance maladie et RPPS sont anonymisés, on ne peut pas distinguer les numéros fictifs.

- Le N° du répertoire partagé des PS (RPPS) : identifiant unique des PS.
- Le N° AM n'identifie pas un PS unique. Un même PS peut avoir plusieurs N° dans le même département et il a un N° par département d'exercice.

Les consignes pour les PS n'ayant pas de N° d'AM peuvent varier selon la caisse gestionnaire :

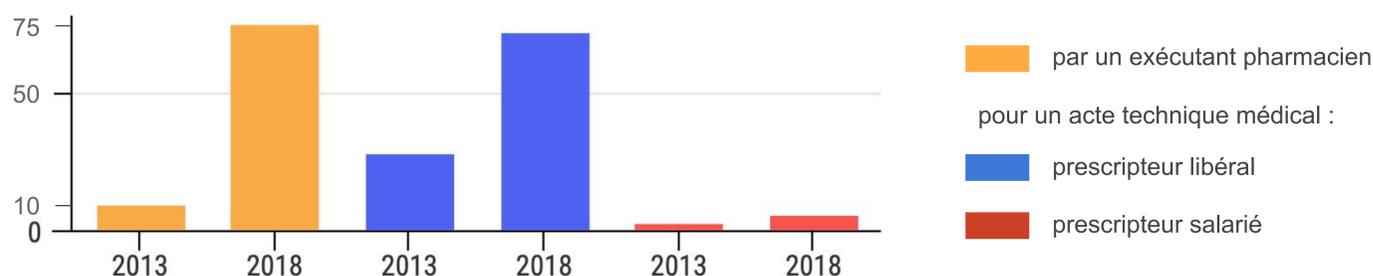
	CPAM Marne	CPAM Côte d'or	CPAM Aube
Médecin du travail	51199999/7	21199953/7	10161500/3
Médecin scolaire		21199950/3	
Médecin militaire		21199958/6	

Le PS peut avoir plusieurs rôles :

- prescripteur ou exécutant
- médecin traitant,
- médecin dans le parcours de soins coordonné,
- PS dans les demandes de réalisation de prestations
- PS demandeurs d'attributions de droits.

Sur le compte AMELI PRO des PS, c'est le N°RPPS qui est nécessaire pour la gestion des demandes.

### Evolution du % d'enregistrement du N°RPPS entre 2013 et 2018 (EGB)



Dans l'EGB le N°RPPS de l'exécutant n'est pas intégré et la correspondance avec le N° AM n'est pas fournie.

**Conclusion :** La qualité des informations d'une base médico-administrative est liée à ses utilisations pour la facturation. L'incitation financière à l'amélioration de la qualité des informations est une piste pour mieux identifier le professionnel de santé. Pour un bureau d'étude indépendant, bien connaître le mécanisme, les différentes sources et les disponibilités de cette identification est un enjeu important pour l'analyse dans le système national des données de santé (SNDS).